



## Système d'échange d'unités de conformité (SEUC)

### Formulaire de demande : Avis d'intention de créer des unités de conformité

Comme il est écrit à l'article 7 du *Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils de certains produits* (le Règlement), vous pouvez participer à un système d'échange d'unités de conformité si vous prévoyez :

- (a) créer des unités de conformité conformément à l'article 11 du règlement pour tous les produits à composition modifiée pour lesquels vous avez choisi de participer au système d'échange des unités de conformité
- (b) céder des unités de conformité inutilisées à une autre personne conformément à l'article 12 du règlement
- (c) utiliser des unités de conformité que vous avez créées ou qui vous ont été cédées pour compenser, à l'égard du produit, l'excès de COV déterminé conformément à l'alinéa 13(d) du règlement.

Comme l'indique le paragraphe 11(1) du Règlement, la personne qui a l'intention de créer des unités de conformité à l'égard d'un produit à composition modifiée qu'elle fabrique ou importe doit transmettre un avis au ministre, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de la première année où elle choisit de participer au système d'échange d'unités de conformité à l'égard de ce produit.

#### Comment présenter une demande

**Utilisez ce formulaire pour aviser ECCC que vous avez l'intention de créer des unités de conformité dans le cadre du programme du SEUC pour un produit à composition modifiée que vous fabriquez ou importez et dont la concentration est inférieure à ce qui est indiqué à la colonne 3 du tableau de l'annexe 1.** Consultez les articles 7 à 14 du Règlement pour vous assurer que tous les renseignements nécessaires sont fournis et que vous comprenez vos responsabilités en tant que demandeur.

De plus amples renseignements sur la création, la cession et les rapports dans le cadre du programme du SEUC sont disponibles sur la [page Web Autres options de conformité](#).

#### Échéanciers

Vous pouvez aviser de votre intention de créer des unités de conformité pour un produit à composition modifiée que vous fabriquez ou importez après l'entrée en vigueur du Règlement le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Vous devez présenter votre avis d'intention au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de la première année au cours de laquelle vous choisissez de participer au système d'échange d'unités de conformité. Si les exigences de l'avis sont respectées, vous pourrez créer des unités de conformité à partir de la date de la demande jusqu'à la fin de l'année civile.

#### Exigences de déclaration pour les créateurs d'unités de conformité

Le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivant la création, vous devez soumettre un rapport annuel à ECCC comprenant (sans s'y limiter) les quantités réelles, les concentrations de vos produits à composition modifiée, les calculs des unités de conformité, la confirmation que vous avez



l'intention de continuer à créer des unités de conformité pour la prochaine année civile et les quantités que vous prévoyez fabriquer ou importer. Les quantités réelles peuvent être calculées à l'aide de la formule suivante :

- Quantité réelle = quantité fabriquée + quantité importée - quantité exportée

Une copie de ce formulaire de déclaration est disponible sur la [page Web Autres options de conformité](#).

ECCC vous fournira une confirmation du nombre d'unités de conformité disponibles dans les 60 jours suivant la date à laquelle vous avez soumis le rapport annuel.

### Confidentialité

En vertu de l'article 313 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE), toute personne qui a soumis des renseignements au ministre est autorisée à demander par écrit que certains renseignements soient considérés comme confidentiels. Les personnes qui présentent une telle demande doivent également en préciser les motifs. Dans chaque section de la présente demande, vous pouvez demander que des renseignements soient considérés comme confidentiels. Un espace est prévu pour fournir votre explication. S'il vous faut plus d'espace, veuillez joindre des documents supplémentaires.

Dans le but de promouvoir la transparence du programme de système d'échange d'unités de conformité, ECCC publiera une liste des entreprises créant des unités de conformité et leurs années de participation au programme du SEUC sur la [page Web Autres options de conformité](#).

### Où envoyer votre formulaire :

Une fois votre demande remplie, veuillez la soumettre soit par voie électronique à l'adresse de courriel [Produits-Products@ec.gc.ca](mailto:Produits-Products@ec.gc.ca) avec pour objet « Avis d'intention de créer des unités de conformité – SEUC », soit par courrier à l'adresse suivante :

Environnement et Changement climatique Canada  
Division des produits  
351, boulevard Saint-Joseph, 9<sup>e</sup> étage  
Gatineau QC K1A 0H3

### Avertissement

Bien que nous ayons pris le soin de nous assurer que ce document reflète les exigences de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE) et du *Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils de certains produits*, la loi et le règlement l'emportent sur ce document en cas de divergences ou d'incohérences. La présente ne remplace ni ne modifie la *Loi* ou le *Règlement*. Il incombe en définitive aux entités réglementées de se familiariser avec le texte intégral et l'application du règlement.



## Section 1 – Renseignements sur le demandeur

Nom du demandeur/de l'entreprise

Numéro d'entreprise

Adresse municipale

Adresse postale  Identique à l'adresse municipale

Numéro de téléphone

Numéro de télécopieur  
(le cas échéant)

Adresse de courriel (le cas échéant)

## Section 2 – Représentant autorisé

Nom du représentant autorisé

Titre du représentant autorisé

### Adresse

Identique à la section 1

Adresse municipale

Adresse postale  Identique à l'adresse municipale

Numéro de téléphone

Numéro de télécopieur  
(le cas échéant)

Adresse de courriel (le cas échéant)



## Section 3 – Renseignements sur le produit

### Section 3.1 – Produits inclus dans la demande

Cette demande ne doit porter que sur une seule composition de produit. Lorsque la composition du produit est la même, plusieurs tailles ou produits ayant des marques ou des étiquettes différentes peuvent être inclus dans la même demande. Veuillez vous assurer de fournir des renseignements sur toutes les variations afin de vous assurer qu'elles sont incluses dans le calcul des unités de conformité.

Toute modification de la composition, comme des différences de parfums ou d'efficacité, doit faire l'objet d'une demande distincte.

**Veuillez fournir la liste des produits inclus dans la demande de permis dans le tableau 3.1 ci-dessous. Veuillez fournir des copies des étiquettes de tous les produits inclus dans la demande.** Si la liste nécessite plus d'espace, des pages supplémentaires peuvent être utilisées.

Tableau 3.1 – Produit à composition modifiée à inclure dans le programme de système d'échange d'unités de conformité :

#	Nom commun ou générique	Nom commercial	Unité de gestion de stock ou numéro de produit	Code CUP	Poids du produit (kg)	Volume du produit (l) *
1						
2						
3						
4....						

\* à remplir uniquement si le produit est vendu en fonction du poids volumétrique

### Section 3.2 – Sélection de la catégorie de produits

Catégorie de produits figurant à la colonne 1 de l'annexe 1 ou à la colonne 1 de l'annexe 2.

Le cas échéant, la sous-catégorie figurant à la colonne 2 de l'annexe 1

Comment la catégorie de produits a-t-elle été déterminée? Veuillez fournir les étiquettes des produits et la documentation permettant de déterminer la catégorie de produits applicable (à joindre au présent formulaire de demande).



## Section 4 – Concentrations et quantités de produits

Ce produit est :       Fabriqué       Importé       Les deux

Concentration en COV la plus faible du produit avant  
la modification (% p/p)

Date de la modification \_\_\_\_\_

Concentration en COV du produit après la  
modification de sa composition (% p/p)

Veuillez fournir des données probantes pour vérifier les concentrations en COV avant et après la modification. Il peut s'agir d'essais en laboratoire, de données de composition, etc. Les éléments de preuve doivent également démontrer clairement que le produit a la même appellation commerciale et la même utilisation après la modification.

Indiquez la quantité prévue de produit à composition modifiée (en kilogrammes) à fabriquer ou à importer à partir de la date de présentation de l'avis jusqu'au 31 décembre de la même année, à l'exclusion de toute quantité fabriquée ou importée aux fins d'exportation seulement.



Demandez-vous la confidentialité des renseignements fournis à la section 4? Oui Non

Si c'est le cas, veuillez indiquer les renseignements devant demeurer confidentiels et fournir une justification.



## Attestation

Je \_\_\_\_\_ certifie que les renseignements contenus dans ce document sont exacts et complets au moment de la soumission.

Signature \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_